



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

### COMMUNIQUE DE PRESSE

—

**Stéphane TRAVERT salue la décision européenne ré-autorisant la capture d'un bar par jour et par personne pour la pêche récréative du bar**

—

Stéphane TRAVERT, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, salue la décision du Conseil des ministres européens (en date du 27 septembre), sur proposition de la Commission européenne, de ré-autoriser la capture d'un bar par jour et par personne au-dessus du 48<sup>e</sup> parallèle à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Stéphane TRAVERT déclare : « Je me félicite de l'*adaptation des mesures de gestion pour la pêche récréative. J'ai moi-même demandé cette adaptation à la Commission européenne dès la publication en juin dernier de l'avis du CIEM* ».

Pour rappel le Conseil des ministres des 11 et 12 décembre 2017 avait abouti, pour l'année 2018, à des mesures restrictives pour la pêche du bar au Nord du 48<sup>ème</sup> parallèle nord tant pour la pêche professionnelle que pour la pêche de loisir compte tenu des avis scientifiques. Celles-ci prévoyaient en particulier l'obligation, pour les pêcheurs de loisirs de relâcher toute prise de bar. La Commission européenne s'était toutefois engagée à assouplir cette mesure si les résultats des travaux de réévaluation de l'avis scientifique du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) le permettaient.

Le CIEM, dans son avis réévalué, publié fin juin 2018, a revu à la baisse son estimation de l'impact de la pêche récréative de bar

---

Contacts presse

**Service de presse de Stéphane TRAVERT** - Tel : 01 49 55 59 74 ; [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

**Service de presse du ministère** - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

---

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) - [www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

 @Min\_Agriculture